

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BESSENAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 8 septembre 2023, Madame le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour procéder à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessenay. Cette procédure de modification porte sur les 9 points suivants :

- 1 • **Mise à jour** de la zone agricole Ab constructible uniquement pour les agriculteurs
- 2 • **Mise à jour** de l'inventaire du patrimoine agricole en zone Aa
- 3 • **Mise à jour** de l'inventaire du patrimoine agricole en zone N
- 4 • **Encadrement** des extensions et annexes aux habitations en zones A et N
- 5 • **Compléments** au règlement de la zone Nh
- 6 • **Complément** réglementaire pour l'implantation des piscines
- 7 • **Création** d'une zone NL4 dédiée aux loisirs de plein air sur un site déjà aménagé
- 8 • **Evolution** modérée pour les deux campings situés en zone NL
- 9 • **Implantation** d'un foyer pour jeunes adultes handicapés dans un ancien hôtel en zone Uh

L'enquête sera ouverte sur une durée de 33 jours consécutifs **du 12 octobre au 13 novembre 2023 inclus.**

La consultation du dossier d'enquête peut se faire soit sur le site internet de la mairie à l'adresse www.mairie-bessenay.fr ou en mairie de Bessenay, aux jours et heures d'ouverture habituels. Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 11 rue de la Mairie – 69690 Bessenay » ou encore par mail à l'adresse plumodification3@mairie-bessenay.fr

En date du 30 juin 2023, M. Hervé FIQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants:

- le **jeudi 12 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00**
- le **samedi 21 octobre 2023 de 9 h 00 à 11 h 00**
- le **vendredi 3 novembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00**
- le **lundi 13 novembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.**

Au terme de l'enquête, le registre d'enquête est remis au commissaire enquêteur qui le clôt. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Bessenay et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver la modification n°3 du P.L.U., éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Bessenay, représentée par Madame Karine FOREST, Maire.